



CONSEIL DE L'UNION
EUROPÉENNE

FR

Conclusions du Conseil sur "Les prix et les coûts de l'énergie, la protection des consommateurs vulnérables et la compétitivité"

*Conseil TRANSPORTS, TÉLÉCOMMUNICATIONS et ÉNERGIE
Luxembourg, les 13 juin 2014*

Le Conseil a adopté les conclusions suivantes:

"Le Conseil de l'Union européenne,

RAPPELANT:

- les conclusions sur le renforcement de la dimension extérieure de la politique énergétique de l'UE, adoptées par le Conseil TTE (Énergie) le 24 novembre 2011, et le rapport intitulé "Suivi du Conseil européen du 22 mai 2013: état des lieux concernant la dimension extérieure de la politique énergétique de l'UE", approuvé ensuite par le Conseil TTE (Énergie) lors de sa session du 12 décembre 2013,
- les conclusions adoptées par le Conseil européen le 22 mai 2013, notamment le point 8, section I (Énergie), notant qu'il y a lieu de se préoccuper des conséquences du niveau élevé des prix et des coûts énergétiques,
- les conclusions sur la communication de la Commission intitulée "Pour un bon fonctionnement du marché intérieur de l'énergie", adoptées par le Conseil TTE (Énergie) le 7 juin 2013,
- comme source d'informations, le document intitulé "Vulnerable Consumer Working Group Guidance Document on Vulnerable Consumers", de novembre 2013,
- le rapport du Conseil sur les progrès réalisés dans l'achèvement du marché intérieur de l'énergie, adopté par le Conseil TTE (Énergie) le 12 décembre 2013,
- les conclusions adoptées par le Conseil européen réuni les 20 et 21 mars 2014, notamment les points 14 à 23.

CONSIDÉRANT que les prix élevés de l'énergie, qui continuent d'augmenter, sont un sujet de préoccupation pour les gouvernements, les citoyens et l'industrie en Europe, en raison de l'impact qu'ils peuvent avoir sur la compétitivité de l'Europe et le niveau de vie des consommateurs.

P R E S S E

SALUANT la communication de la Commission du 22 janvier 2014 sur les prix et coûts de l'énergie en Europe qui, répondant à une demande du Conseil européen de mai 2013, présente une analyse approfondie des prix et des coûts de l'énergie en Europe et PRENANT ACTE de la conclusion de cette communication, selon laquelle des mesures appropriées devraient être adoptées afin de faire baisser les coûts de l'énergie et la consommation énergétique, ce qui contribuera à atténuer l'impact de la hausse des prix de l'énergie.

I. Marché intérieur de l'énergie

1. RÉAFFIRME qu'il faut de toute urgence, en 2014, achever le marché intérieur de l'énergie et développer les interconnexions de manière à mettre fin d'ici 2015 à toute situation d'isolement d'un État membre par rapport aux réseaux européens de gaz et d'électricité et, à cet effet, SOULIGNE qu'il importe de soutenir un renforcement de la coopération et de la coordination régionales, ainsi que la mise en œuvre accélérée de projets utiles d'intérêt commun, et DEMANDE que se poursuive la mise en œuvre des orientations en matière d'énergie figurant dans les conclusions adoptées par le Conseil européen lors de ses réunions des 22 mai 2013 et des 20 et 21 mars 2014, ainsi que dans les conclusions du Conseil du 7 juin 2013.
2. NOTE que, malgré les orientations données par le Conseil européen en vue de mettre fin d'ici 2015 à toute situation d'isolement d'un État membre par rapport aux réseaux européens de gaz et d'électricité, certains États membres seront encore en situation d'isolement au-delà de 2015, et CONSTATE que, dans certains États membres, le manque d'interconnexions peut favoriser des prix de l'énergie plus élevés.
3. PREND ACTE de la conclusion de la communication de la Commission selon laquelle, alors que les prix de gros sont stables et convergents dans certaines parties de l'UE depuis 2008, et que les niveaux de consommation, tant de la part des ménages que de l'industrie, sont stables ou en baisse, l'augmentation constante des prix à la consommation dans un certain nombre d'États membres est due notamment à la hausse des impôts et des taxes et des coûts de réseau, et les différences prononcées entre les politiques des États membres sur les impôts et les taxes peuvent s'expliquer par des situations nationales spécifiques et des choix politiques, et NOTE que les prix internationaux de l'énergie, les nouveaux investissements dans le secteur de l'électricité, le niveau d'interconnexion et le fonctionnement des marchés font partie des facteurs qui ont une incidence sur les prix de l'énergie.
4. ESTIME que l'analyse comparative des coûts de réseau et l'échange de bonnes pratiques, en particulier au niveau de la distribution, pourraient être utilisés pour réduire les conséquences négatives sur les prix de l'énergie, tout en prenant dûment en considération la situation particulière des États membres, par exemple des différences géographiques et des choix nationaux en termes de sécurité de l'approvisionnement et d'intégration des marchés, ainsi que le financement des régimes de soutien en faveur des énergies renouvelables.
5. SOULIGNE qu'il est nécessaire d'améliorer rapidement les interconnexions, en accordant toute l'attention voulue aux parties périphériques et/ou moins bien connectées du marché unique, et la mise en œuvre des règles du marché intérieur de l'UE, en veillant, en même temps, à passer progressivement de mécanismes de soutien aux énergies renouvelables à une plus grande intégration des marchés et à des instruments plus efficaces au regard des coûts et davantage fondés sur le marché, notamment en assurant une plus grande convergence des régimes d'aide nationaux pour l'après-2020 en vue de modérer les coûts énergétiques supportés par les utilisateurs finals.

6. NOTE, à cet égard, que les lignes directrices sur les aides d'État à l'énergie et à la protection de l'environnement, adoptées par la Commission, devraient viser, par leur application, à laisser un niveau de souplesse suffisant aux États membres pour qu'ils puissent soutenir la transition vers une économie sûre et durable à faibles émissions de CO₂, tout en maintenant la compétitivité de l'industrie européenne et la sécurité de l'approvisionnement énergétique.
7. SOULIGNE l'importance que revêt le bon fonctionnement des marchés de gros et de détail, et insiste sur la nécessité d'adopter et de mettre en œuvre en temps utile de codes de réseau largement acceptés pour le gaz et l'électricité, ainsi que de renforcer le rôle des consommateurs et de les sensibiliser davantage, et DEMANDE, dans le droit fil des conclusions du Conseil européen de mars 2014, que les règles de l'UE en matière d'intégration des marchés soient effectivement appliquées et mises en œuvre et que de nouvelles mesures peu onéreuses soient adoptées pour assurer l'efficacité énergétique dans l'ensemble de la chaîne énergétique, tout en s'efforçant de mettre en place des conditions de concurrence équitables pour les entreprises opérant sur le territoire de l'UE.
8. SOULIGNE qu'il est nécessaire que tous les secteurs concernés réduisent leur consommation d'énergie en améliorant l'efficacité énergétique au moyen de mesures d'économie d'énergie efficaces au regard des coûts, notamment dans le secteur de la construction, et en s'appuyant sur des mesures adaptées à la demande, dans une logique de marché, qui contribueront également à réduire les coûts de l'énergie, à stimuler la croissance et la productivité et à renforcer la compétitivité de l'UE; SOULIGNE dès lors la nécessité d'accélérer les efforts, en particulier pour parvenir, en temps utile, à la révision de la directive relative à l'efficacité énergétique et, si nécessaire, pour proposer de nouvelles mesures.
9. EST CONSCIENT que, parmi d'autres facteurs, dont les coûts des investissements pour les entreprises, des indicateurs tels que les coûts énergétiques unitaires réels par secteur et des données relatives aux prix de l'énergie sont utiles pour évaluer l'incidence des prix de l'énergie sur la compétitivité, tout en gardant à l'esprit la façon dont il convient d'appliquer chacun de ces indicateurs et leurs limites.
10. Tout en RAPPELANT les conclusions du Conseil du 7 juin 2013 sur les mesures de réglementation des prix, EST CONSCIENT qu'il est nécessaire de répercuter les coûts dans la tarification ou de faire jouer la concurrence afin de faciliter le bon fonctionnement du marché intérieur et de garantir la viabilité à long terme des mesures visant à protéger les consommateurs vulnérables dans le cadre de politiques coordonnées en matière sociale et dans les domaines de l'énergie et des consommateurs, définies par chaque État membre.
11. NOTE qu'il importe de veiller à ce que les données soient communiquées en temps utile et de manière cohérente et harmonisée, et comportent notamment des indications précises concernant les prix au détail de l'électricité et du gaz pour les différents niveaux d'utilisation et les données désagrégées relatives aux prix, fournies sur la base de la directive 2008/92/CE, concernant les coûts de réseau et les charges, les impôts et les taxes, afin de pouvoir procéder à une comparaison exacte et complète, entre les États membres, des prix et des coûts de l'énergie et de pouvoir évaluer la compétitivité des prix et des coûts de l'énergie pour les entreprises et les autres consommateurs, en tenant dûment compte des règles nationales pertinentes relatives à la protection des données.

II. Dimension extérieure

12. SOULIGNE qu'afin de renforcer la compétitivité de l'industrie européenne, y compris celle du secteur de l'énergie, il importe d'assurer des conditions de concurrence équitables et d'atténuer les écarts existant avec les concurrents de pays tiers dans le domaine des prix de l'énergie, tout en ÉTANT CONSCIENT qu'une compétitivité industrielle européenne accrue ainsi que l'innovation et les investissements dans l'efficacité énergétique sont des moteurs importants de la croissance économique et de la création d'emplois.
13. RAPPELANT les conclusions du Conseil européen de mars 2014 et les conclusions du Conseil du 24 novembre 2011, PLAIDE EN FAVEUR d'une approche cohérente en ce qui concerne les relations de l'UE avec les pays tiers dans le domaine de l'énergie, dans le respect des compétences de l'UE et des États membres, et SOULIGNE par conséquent qu'il est nécessaire que la Commission et les États membres explorent les possibilités d'accroître le pouvoir de négociation de l'UE et de ses États membres vis-à-vis des fournisseurs extérieurs.
14. SOULIGNE, dans le prolongement du Conseil européen de mars 2014, qu'il est important de:
 - mettre en place des mesures destinées à éviter les risques de fuite de carbone, en tenant compte à la fois des coûts directs et indirects du carbone, et de préconiser une sécurité de planification à long terme pour les investissements industriels afin d'assurer la compétitivité des industries européennes grandes consommatrices d'énergie;
 - renforcer la sécurité énergétique de l'UE grâce à l'efficacité énergétique, en s'appuyant sur des mesures d'économie d'énergie efficaces au regard des coûts, une plus grande diversification des sources et des voies d'approvisionnement, ainsi que sur le développement des infrastructures destinées à soutenir cette diversification, la poursuite du développement des sources d'énergie renouvelables et des autres sources d'énergie locales et le renforcement de l'infrastructure gazière, notamment, entre autres, des capacités de stockage;
 - promouvoir les ressources intérieures et la concurrence sur les marchés de la fourniture de gaz et examiner la question du lien contractuel entre prix du gaz et prix du pétrole.

III. Consommateurs

15. SOULIGNE qu'il est important de renforcer le rôle, les droits et la sensibilisation des consommateurs, conformément aux conclusions du Conseil du 7 juin 2013.
16. EST CONSCIENT de la nécessité de recourir à une combinaison coordonnée et équilibrée de politiques en matière sociale et dans les domaines de l'énergie et des consommateurs, définies dans chaque État membre, en vue de lutter contre la précarité énergétique et d'aider les consommateurs qui se trouvent en situation de vulnérabilité, et SOULIGNE l'importance des options suivantes:
 - la promotion de l'efficacité énergétique et des économies d'énergie, qui constitue un élément essentiel pour assurer la protection à long terme des consommateurs vulnérables en recourant à des mesures appropriées, telles que l'isolation thermique des logements et le remplacement des systèmes de chauffage inefficaces, tout en tenant dûment compte du fait que les ménages à faibles revenus risquent de ne pas disposer des ressources financières suffisantes pour financer entièrement ces mesures;
 - axer les mesures sur ceux qui ont vraiment besoin de soutien;

- recenser exactement les consommateurs vulnérables, définis comme tels dans les différents États membres, en fonction des situations nationales, en assurant un échange effectif d'informations entre les autorités compétentes au niveau des États membres (tout en tenant dûment compte des règles nationales relatives à la protection des données), afin de parvenir à une vision commune en ce qui concerne les facteurs qui sont susceptibles d'accroître le risque que des consommateurs deviennent vulnérables sur le marché de l'énergie;
- prévoir des règles destinées à empêcher une déconnexion disproportionnée de la fourniture d'énergie, par exemple des règles visant à décourager les déconnexions de la fourniture d'énergie à des moments et dans des situations critiques;
- améliorer l'accès aux informations adéquates, afin d'améliorer le choix du fournisseur et la possibilité de changer de fournisseur;
- clarifier et renforcer le rôle des principales parties prenantes (autorités des États membres, organisations de consommateurs, médiateurs potentiels, régulateurs, industries, etc.) pour améliorer la situation des consommateurs vulnérables.

IV. Réexamen

17. EST CONSCIENT de l'incidence que les mesures susmentionnées ont sur l'évolution des prix et des coûts de l'énergie et sur la situation des consommateurs, et invite la Commission à procéder à un suivi des prix et des coûts de l'énergie pour les consommateurs d'ici 2016."
-